

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la SARL Maçonnerie GASCOU sise 3 rue de Girard à 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réfection d'une dalle de balcon au n° 20 bis Machéchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 20 bis boulevard Maréchal Foch, côté rue Pont Groslard, du vendredi 10 mars 2023, 08h00 au vendredi 17 mars 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise de maçonnerie « GASCOU », sise 3 rue de Girard 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

